

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle de réunions en raison de l'Etat d'urgence sanitaire (Covid 19), sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PETIT, Maire.

Présents : M. Jean-Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, Mme Lourdès DA COSTA, M. Eric MARECHAL, M. Hervé BERNIGAUD, M. Christian DAUVERGNE, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, Mme Catherine TILLIER, Mme Delphine GODARD, Mme Florence BERLAND, Mme Marie-Christine DURY, M. Patrice TARLET, M. Frédéric PRIEST, M. Yves GATEAUD.

Excusé : M. Jérémy DOUHARD

Secrétaire de séance : M. Christian DAUVERGNE

==

Approbation du compte rendu de la réunion du 19/02/2021

Compte Administratif ASSAINISSEMENT 2020

009/2021

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gérard BERLAND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Jean-Louis PETIT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	3 939.62 €			4 831.91 €	3 939.62 €	4 831.91 €
Opérations de l'exercice	18 150.47 €	18 089.00 €	20 329.49 €	23 383.61 €	38 479.96 €	41 472.61 €
TOTAUX	22 090.09 €	18 089.00 €	20 329.49 €	28 215.52 €	42 418.59 €	46 304.52 €
RESULTATS DE CLOTURE	4 001.09 €			7.886.03 €		3 884.94 €

2°) - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation Compte de Gestion ASSAINISSEMENT 2020

010/2021

Après avoir pris connaissance des résultats apparaissant au Compte de Gestion Assainissement de Mesdames les Comptables du SGC CHAROLAIS- BRIONNAIS de Charolles, correspondant aux résultats du Compte Administratif,

Le Conseil Municipal approuve ce Compte de Gestion.

Compte Administratif COMMUNE 2020

011/2021

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M Gérard BERLAND délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Jean-Louis PETIT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi ;

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		39 664.43 €		119 128.80 €		158 793.23 €
Opérations de l'exercice	326 343.43 €	232 729.83 €	467 813.21 €	554 736.65 €	794 156.64 €	787 466.48 €
TOTAUX	326 343.43 €	272 394.26 €	467 813.21 €	673 865.45 €	794 156.64 €	946 259.71 €
RESULTATS DE CLOTURE	53 949.17 €			206 052.24 €		152 103.07 €

2°) - Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation Compte de Gestion COMMUNE 2020

012/2021

Après avoir pris connaissance des résultats apparaissant au Compte de Gestion **Commune** de Mesdames les Comptables du SGC CHAROLAIS- BRIONNAIS de Charolles, correspondant aux résultats du Compte Administratif,

Le Conseil Municipal approuve ce Compte de Gestion.

Subventions 2021

013/2021

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des nombreuses demandes de subvention, sur proposition du Maire, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 20201 :

(M. Gérard BERLAND, Président Comité de La Salle St Jean, M. Eric MARECHAL, Président de Vendennesse Boxe, quittent la séance pour le vote de leur subvention respective)

ADMR Charolles	220 €
Amicale Sapeurs-Pompiers Charolles	180 €
Papillons blancs Paray-le-Monial	50 €
Comité lutte contre le cancer	50 €
APE Arbre Noël	150 €
ADIL S & L	50 €
ARPAGH Charolles	110 €
Harmonie Charolles	50 €
Souvenir Français Charolles	100 €
CIFA Mercurey	40 €
Lycée Agricole Ressins NANDAX	60 €
Service remplacement agriculture	120 €
Radio Cactus	80 €
Croix Rouge Française	80 €
Restaurants du Cœur	50 €

Gym détente Viry Vendennesse	350 €
ASV Foot Vendennesse	500 €
Comité Salle St Jean Vendennesse	200 €
Ptits Papiers st Aubin en Charolais	50 €
Lycée J WITTMER Charolles foyer socio-éducatif	130 €
Vendennesse Boxe	300 €
Association Sauvegarde des Fours à Chaux	800 €
Comité des Fêtes Vendennesse	300 €
Restaurant scolaire Vendennesse	10 500 €
Garderie Copain copine Vendennesse	9000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 article 6574.

Vote du taux des taxes **014/2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les taux à appliquer en 2021 :

- **Taxe Foncière Bâti** : **24,08 %**
(Taux départemental 20.08 % + taux communal 4 %)

- **Taxe Foncière Non Bâti** : **24,95 %**

Budget Primitif 2021 Assainissement : Affectation du résultat **015/2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter comme suit le résultat de l'année 2020 du budget assainissement, soit un excédent de fonctionnement de **7 886.03 €** comme suit :

- **4 001.09 € au compte 1068** (Recettes d'Investissement)
- **3 844.94 € au compte 002** (Recettes de Fonctionnement)

Vote du Budget Primitif 2021 Assainissement **016/2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et étudié les différents chapitre et articles de cet exercice, présentés par M. le Maire, examinés auparavant par les Membres de la commission des finances, à l'unanimité, adopte :

Budget annexe Assainissement arrêté à :

- Fonctionnement **30 329,84 €**
- Investissement **28 109,09 €**
- Total** **58 438,93 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter comme suit le résultat de l'année 2020 du budget communal, soit un excédent de fonctionnement de **206.052,24 €** comme suit :

- **125.979,07 € au compte 002** (Recettes de Fonctionnement)
- **80.073,17 € au compte 1068** (Recettes d'Investissement)

Vote du Budget Primitif 2021 Commune**018/2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et étudié les différents chapitre et articles de cet exercice, présentés par M. le Maire, examinés auparavant par les Membres de la commission des finances, à l'unanimité, adopte :

Budget Communal arrêté à :

- Fonctionnement	602.969,07 €
- Investissement	279.578,34 €
Total	882.547.41 €

Constitution d'une servitude pour la propriété cadastrée G 45 au 1575 Route d'Ozolles**lieu-dit « Chaugne »****019/2021**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en date du 22/03/2016, la mairie avait autorisé le propriétaire de l'époque à faire une tranchée avec pose de tuyau sur le chemin rural derrière son bâtiment pour évacuer les eaux pluviales et les eaux usées jusqu'au ruisseau (*cette propriété n'a pas assez de terrain pour réaliser un assainissement avec épandage et il a donc été installé une mini-station*).

Aujourd'hui le nouvel acquéreur souhaite pérenniser cette autorisation par une constitution de servitude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- la constitution d'une servitude de passage de canalisation sur le chemin rural située derrière la maison cadastrée G 45, pour permettre l'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées traitées de ladite maison (constituant le fonds dominant) jusqu'au ruisseau. Cette servitude aura lieu dans indemnité au profit de la commune et sans coût notarié à sa charge.
- l'entretien de cette canalisation restera à la charge du propriétaire de la maison cadastrée G 45.
- le propriétaire de la maison cadastrée G 45 devra veiller au maintien du bon entretien de cette canalisation et en aura la charge.
- tous pouvoirs seront donnés à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cette constitution de servitude et notamment l'acte authentique.